

EPIC Tourisme Mellois En Poitou

Comité de direction
5 octobre 2022

Préfecture des Deux-Sèvres

19 OCT. 2022

Date de convocation : 29/09/2022	Présents : 10
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 3
Quorum (présents et représentés) : 8	Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le cinq octobre, à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présents	Représentés	Exc	Abs	Membres suppléants	Présents	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénèlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril	x				BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique		x			CHARPENTIER Patrick	x		
BLANCHET Philippe	x				GRIFFAULT Sylvain	x		
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick		x	
BRUNET Sylvie		x						
KOHLER Marie	x							
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy			x					
Collège des professionnels								
CAILLON Eric		x			CASSINI Christine	x		
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess		x	
WESCHAMBRE Raphaël	x				PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie	x		
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick	x		
ROMANO Guillaume	x							
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine		x	

D2022_10_05-6 - Convention de mandat de gestion provisoire entre l'EPIC et l'association pour la période de transition octobre - décembre 2022 (annexe)

Au regard de l'impossibilité pour l'EPIC d'être opérationnel financièrement avant le 01/01/2023, celui-ci décide de confier la poursuite des missions d'office de tourisme à l'association.

Cette convention a pour objet de définir les rôles respectifs de l'EPIC et de l'association dans la mise en œuvre des missions d'office de tourisme, déléguées par la communauté de communes Mellois en Poitou, pendant la période du 1er octobre au 31 décembre 2022.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mandat de gestion provisoire entre l'EPIC et l'association pour le fonctionnement de l'office de tourisme pendant la période de transition octobre - décembre 2022, à compter du 1er octobre 2022,
- d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT.